

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL du 15 DÉCEMBRE 2015

SÉANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES ET DIVERSES AUTRES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal de l'installation du conseil municipal, de l'élection du maire, des élections des adjoints

L'an deux mille quinze, le 15 décembre, à 19 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune nouvelle de BEAUPRÉAU-EN-MAUGES formée par l'ensemble des conseillers municipaux des dix communes qui formaient la communauté de communes du Centre Mauges, se sont réunis dans la salle de la Prée sur la convocation qui leur a été adressée par le président, maire de la commune du chef-lieu.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- | | | | |
|------------------------------|------------------------------|----------------------------|----------------------------|
| - Mme Magalie ANISIS | - Mme Claudine TERRIEN | - M. Bertrand DELAHAYE | - M. Dominique SOURICE |
| - Mme Dolorès AUGER | - Mme Marie-Claude TUFFEREAU | - M. Laurent DUFEU | - Mme Armelle CAILLEAU |
| - Mme Anne BOURCHENIN | - Mme Julie ANTIER | - M. Jean-Robert GACHET | - M. Christophe CHOLET |
| - M. Jean-Yves CAILLEAU | - M. Michel BLANCHARD | - Mme Martine GALLARD | - M. Patrice COULBAULT |
| - M. Serge COUSSEAU | - M. Fredy BOURCIER | - Mme Anita GIRARD | - M. Jacques DURAND |
| - M. Dominique GOURDON | - Mme Christine BREMOND | - M. Bruno GOURICHON | - M. Sonia FAUCHEUX |
| - M. François-Xavier LECLERC | - Mme Josette CHAUVIRE | - Mme Sylvie GUILLEMIN | - M. Frédéric LAURENDEAU |
| - M. Luc MARTIN | - Mme Danielle COURBET | - M. Vincent GUITTON | - M. Régis LEBRUN |
| - M. Jean-Claude MORINIERE | - M. Christophe LEGUENNAN | - Mme Gladys HUMEAU | - M. Gilles MARTINEAU |
| - Mme Sandrine NDIAYE | - M. Roland MASSE | - M. Christian LAURENDEAU | - Mme Myriam NEGRE |
| - M. Jean-Yves ONILLON | - Mme Karine MATHIEU | - M. Jacky LETHEULE | - Mme Sylvie PINEAU |
| - Mme Brigitte POHU | - M. Thierry MERCERON | - Mme Claudia SABLE | - Mme Françoise RETHORE |
| - Mme Sabrina RETHORE | - M. Éric PASQUIER | - M. Guillaume SECHER | - Mme Françoise SOULARD |
| - Mme Marie-Juliette TANGUY | - Mme Anne POIRIER | - M. Gérard VIAULT | - M. Martial SOURICE |
| - M. Jean-Marie BAUMARD | - M. Ambroise ROUSSEAU | - M. Sébastien ALLAIRE | - M. Tristan BARRE |
| - M. Gérard CHEVALIER | - Mme Linda BARRAUD | - M. Franck AUBIN | - M. Mickaël BREUT |
| - Mme Martine CHIRON | - M. Michel BESNARD | - Mme Annick BAUMARD | - Mme Sylvie CHARRIER |
| - M. Christian DAVY | - Mme Sandrine CHAUVAT | - Mme Josette BERNARD | - Mme Sylvie DUPONT |
| - M. Cédric DELAUNAY | - M. Alain CHAUVIRE | - Mme Bernadette BIDET | - Mme Catherine GAUTIER |
| - Mme Corine DHENIN | - M. Philippe COURPAT | - M. Régis BLANCHARD | - M. Jérôme MADY |
| - Mme Virginie DURAND | - M. Erlé COUVRAND | - Mme Annabelle DOIEZIE | - Mme Valérie PAPIN |
| - Mme M-F FOSSE-RIPOCHE | - Mme Delphine ETOURNEUX | - Mme Marie-Line LIBAULT | - M. Yves POHU |
| - M. Christophe GALLARD | - Mme Françoise FEUILLATRE | - M. Bernard LUSSON | - Mme Marie-Jeanne AFCHAIN |
| - M. Michel GOURIN | - M. Francis GILBERT | - Mme Estelle MARCHAND | - Mme Françoise BEAUMIER |
| - M. Philippe GRIMAUD | - Mme Marion LE PALLEC | - M. Jean-Philippe MUSSET | - Mme Michelle BEAUVAIS |
| - Mme Michelle GUILBERY | - Mme Sophie LEBOEUF | - Mme Christine OUVRAND | - M. Patrice BUSSY |
| - Mme Annabel LEDUC | - M. Jean-Pierre MORILLE | - M. Christophe PERDRIAU | - M. Guy CHESNY |
| - Mme Marie-Noëlle LEGER | - M. Alban NOEL | - M. Jean-Michel SUBILEAU | - M. Geoffrey COSQUER |
| - M. Gilles LEROY | - Mme Emmanuelle PETIT | - M. Emmanuel BOUSSION | - Mme Marie-Ange DENECHERE |
| - M. Joseph LORRE | - Mme Jeanne Marie PETITE | - M. Claude CHENE | - M. Bernard GALLARD |
| - M. Jean-Michel MARY | - M. Marcel PIOUS | - M. Denis COGNIER | - M. Christophe GOHIER |
| - Mme Michelle MAUGET | - Mme Liliane PITON | - Mme Thérèse COLINEAU | - M. Gildas GREGOIRE |
| - M. Philippe MOREAU | - Mme Isabelle POIRIER | - Mme Céline COSNEAU | - Mme Christelle LANDREAU |
| - Mme Clarisse MORON | - Mme Annie RAFFEGEAU | - Mme Pauline COURAUD | - M. Daniel LANDREAU |
| - M. Luc-Paul PREVOST | - M. Gérard SAMSON | - Mme Aurélie DURAND | - M. Laurent LEFRANCOIS |
| - Mme Cécile PRIOUR | - Mme Maryse BOISIAUD | - Mme Geneviève GIVEL | - Mme Bernadette MARY |
| - Mme Claudine RABIN | - Mme Annick BRAUD | - M. Henri-Noël JEANNETEAU | - Mme Magalie SECHE |
| - Mme Aurélie RIPOCHE | - Mme Suzanne CESBRON | - M. Régis LUSSON | - Mme Elisabeth TARTRE |
| - M. Didier SAUVESTRE | - Mme Régine CHAUVIERE | - Mme Martine MERAND | |
| - M. Christophe SOURISSEAU | - M. Dominique DAVID | - M. Yvonnick PASTRE | |

Absents ayant donné procuration à :

- | | |
|---|--|
| - Mme Catherine DOUET à M. Ambroise ROUSSEAU | - Mme Katy RICHAUDEAU à M. Denis COGNIER |
| - M. Jean-Luc BOSSOREIL à M. Olivier DUPAS (arrivé à 20h45) | - M. Philippe POMARAT à M. Michel BLANCHARD |
| - M. Jérémy THOMAS à M. Jean-Yves ONILLON | - M. Frédéric MILHES à M. Philippe COURPAT |
| - M. Benoît NAIN à M. Bruno GOURICHON | - M. Laurent DUBIN à M. Francis GILBERT |
| - M. Gonzague D'ANTHENAISE à M. Jérôme MADY | - M. Laurent LEFRANCOIS à M. Jean-Charles MERAND |
| - M. Jérôme MURZEAU à Mme Catherine GAUTIER | - Mme Céline LAURENDEAU à Mme Sabrina RETHORE |
| - Mme Sabrina RAIMBAULT à Mme Céline COSNEAU | - M. Philippe MENARD à Mme Dolorès AUGER |
| - M. Pascal MENARD à M. Jean-Michel SUBILEAU | |

Absents :

- Mme Corinne DHENIN
- Mme Annabel LEDUC

- Mme Emmanuelle PETIT
- Mme Linda BARRAUD

- Mme Stéphanie DESLANDES
- Mme Sandrine DELAUNAY

- M. Régis LEVY

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Gérard CHEVALIER, maire du chef-lieu, qui, après l'appel nominal, a donné lecture de l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2015 constituant la commune nouvelle de BEAUPRÉAU-EN-MAUGES à la date du 15 décembre 2015.

Il a déclaré installés, dans leurs fonctions de conseillers municipaux de la commune nouvelle, Mesdames et Messieurs les 177 conseillers municipaux déjà en fonction dans chacune de leurs communes déléguées. Mme Suzanne CESBRON, doyenne d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Le conseil a choisi pour secrétaire M. Tristan BARRÉ.

Il a, dès lors, été procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

1 - ÉLECTION DU MAIRE

Après un appel de candidature, il a été procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin

La présidente de la séance, après avoir donné lecture des articles L. 2122-7, L. 2122-8 et L. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L. 2122-7 de ce code.

Chaque conseiller municipal a remis, fermé, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de présents :	154 + 15 pouvoirs =	169
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne :		168
- bulletins blancs ou nuls :	16	
- suffrages exprimés :	152	
- majorité absolue :	77	

Ont obtenu :

- M. Gérard CHEVALIER : 150 voix
- M. Franck AUBIN : 2 voix

M. Gérard CHEVALIER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été installé.

M. Gérard CHEVALIER a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Arrivée de Mme FOSSE-RIPOCHE Marie-Françoise – 155 présents + 15 pouvoirs

2 - CRÉATION DES CONSEILS DÉLÉGUÉS

Considérant l'article L. 2113-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'arrêté de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire, en date du 24 septembre 2015, prévoyant :

- en son article 4, qu'à compter de sa création et jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal, la commune nouvelle est administrée par un conseil municipal constitué de l'ensemble des membres des conseils municipaux des communes anciennes ;
- en son article 5, que sont instituées au sein de la commune nouvelle les communes déléguées d'ANDREZÉ, BEAUPRÉAU, LA CHAPELLE-DU-GENÊT, GESTÉ, JALLAIS, LA JUBAUDIÈRE, LE PIN-EN-MAUGES, LA POITEVINIÈRE, SAINT PHILBERT-EN-MAUGES et VILLEDIEU-LA-BLOUÈRE, qui reprennent le nom et les limites territoriales des anciennes communes ;
- également en son article 5, que le conseil municipal de la commune nouvelle peut également décider à la majorité des deux tiers de ses membres, la création dans chaque commune déléguée d'un conseil de la commune déléguée, composé du maire délégué et de conseillers communaux dont il fixe le nombre, désignés par le conseil municipal parmi ses membres ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE par 166 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 abstention,

- de CRÉER dans chacune des dix communes déléguées un conseil délégué composé du maire, d'adjoints délégués dans la limite des 30 % du nombre total des conseillers municipaux ;
- de FIXER comme suit le nombre d'élus de chacune des communes déléguées :
 - ANDREZÉ : 19
 - BEAUPRÉAU : 28
 - LA CHAPELLE-DU-GENÊT : 15
 - GESTÉ : 22
 - JALLAIS : 21
 - LA JUBAUDIÈRE : 15
 - LE PIN-EN-MAUGES : 15
 - LA POITEVINIÈRE : 13
 - ST PHILBERT-EN-MAUGES : 10
 - VILLEDIEU-LA-BLOUÈRE : 19

Arrivée de M. Gilles LEROY – 156 présents + 15 pouvoirs

3 – DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-2 ;
Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;
Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;
Considérant que ce pourcentage donne pour la commune de Beaupréau-en-Mauges un effectif maximum de cinquante-trois adjoints, sans compter les maires délégués.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par 155 voix POUR, 6 voix CONTRE, et 6 abstentions, (4 n'ont pas pris part au vote)

- d'APPROUVER la CREATION de :
 - 9 (neuf) postes d'adjoints au maire de la commune nouvelle,
 - 6 (six) postes d'adjoints pour la commune déléguée d'Andrezé,
 - 7 (sept) postes d'adjoints pour la commune déléguée de Beaupréau,
 - 3 (trois) postes d'adjoints pour la commune déléguée de La Chapelle-du-Genêt,
 - 6 (six) postes d'adjoints pour la commune déléguée de Gesté,
 - 5 (cinq) postes d'adjoints pour la commune déléguée de Jallais,
 - 4 (quatre) postes d'adjoints pour la commune déléguée de La Jubaudière,
 - 4 (quatre) postes d'adjoints pour la commune déléguée du Pin-en-Mauges,
 - 4 (quatre) postes d'adjoints pour la commune déléguée de La Poitevinière,
 - 2 (deux) postes d'adjoints pour la commune déléguée de St Philbert-en-Mauges,
 - 5 (cinq) postes d'adjoints pour la commune déléguée de Villedieu-la-Blouère.

soit un TOTAL de 55 (adjoints (dont 8 sont adjoints de la commune nouvelle et aussi adjoints délégués dans leur commune déléguée, et ne seront indemnisés qu'au titre de la commune nouvelle), ce qui fait 48 élus adjoints.

- de FAIRE PROCEDER à l'élection des personnes occupant les postes ainsi créés.

4 - ÉLECTION DES ADJOINTS DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-1 à L. 2122-17,
Vu les dispositions prévues pour l'installation de la municipalité dans les communes nouvelles, et notamment le fait que les maires des communes actuelles deviennent, de droit, maires délégués de leur commune ;
Vu la décision du conseil municipal de créer 9 (neuf) postes d'adjoints pour la commune nouvelle ;
Monsieur le maire rappelle que les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination.

Monsieur le maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1 000 habitants s'effectue dorénavant au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance. «Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus » (art. L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales).

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de votants : 168 (3 élus n'ont pas pris part au vote)
- abstentions : 17
- suffrages exprimés : 151
- majorité absolue : 76

A obtenu :

- Liste 1 : 139 voix POUR et 12 voix CONTRE

La liste 1 ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus :

- 1ère adjointe au maire : Mme BRAUD Annick
- 2ème adjoint au maire : M. AUBIN Franck (maire délégué)
- 3ème adjointe au maire : Mme RABIN Claudine
- 4ème adjoint au maire : M. ONILLON Jean-Yves (maire délégué)
- 5ème adjointe au maire : Mme COLINEAU Thérèse (maire délégué)
- 6ème adjoint au maire : M. CHAUVIRÉ Alain (maire délégué)
- 7ème adjoint au maire : M. GACHET Jean-Robert (maire délégué)
- 8ème adjoint au maire : M. GALLARD Bernard (maire délégué)
- 9ème adjoint au maire : M. LEBRUN Régis (maire délégué)
- 10ème adjoint au maire : M. POHU Yves (maire délégué)
- 11ème adjoint au maire : M. ROUSSEAU Ambroise (maire délégué)
- 12ème adjoint au maire : M. CHÉNÉ Claude
- 13ème adjointe au maire : Mme GALLARD Martine
- 14ème adjoint au maire : M. SAUVESTRE Didier
- 15ème adjoint au maire : M. COURPAT Philippe
- 16ème adjointe au maire : Mme AUGER Dolorès
- 17ème adjoint au maire : M. COSQUER Geoffrey
- 18ème adjoint au maire : M. SOURISSEAU Christophe

5 - COMPOSITION DU CONSEIL DÉLÉGUÉ DE CHAQUE COMMUNE DÉLÉGUÉE

Considérant le principe prévu dans la charte que tous les conseils municipaux en fonction au jour de la création de la commune nouvelle siègent au conseil délégué de la commune historique dont ils sont issus, Considérant le nombre d'élus de chacune des communes déléguées fixé précédemment par le conseil municipal, lequel tient compte du nombre d'élus en fonction à la date du 14/12/2015 dans chacun des conseils municipaux,

Le conseil municipal DECIDE, après en avoir délibéré, par 169 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 2 abstentions,

- de FIXER comme suit la composition de chacun des conseils délégués :

Conseil délégué d'ANDREZÉ :

- | | | |
|----------------------|---------------------------|-------------------------|
| - ANISIS Magalie | - GOURDON Dominique | - ONILLON Jean-Yves |
| - AUGER Dolorès | - LAURENDEAU Céline | - POHU Brigitte |
| - BOSSOREIL Jean-Luc | - LECLERC François-Xavier | - RETHORE Sabrina |
| - BOURCHENIN Anne | - MARTIN Luc | - TANGUY Marie-Juliette |
| - CAILLEAU Jean-Yves | - MENARD Philippe | - THOMAS Jérémy |
| - COUSSEAU Serge | - MORINIERE Jean-Claude | |
| - DUPAS Olivier | - NDIAYE Sandrine | |

Conseil délégué de BEAUPRÉAU :

- | | | |
|-----------------------------|----------------------|--------------------------|
| - BAUMARD Jean-Marie | - GRIMAUD Philippe | - PREVOST Luc-Paul |
| - CHEVALIER Gérard | - GUILBERY Michelle | - PRIOUR Cécile |
| - CHIRON Martine | - LEDUC Annabel | - RABIN Claudine |
| - DAVY Christian | - LEGER Marie-Noëlle | - RIPOCHE Aurélie |
| - DELAUNAY Cédric | - LEROY Gilles | - SAUVESTRE Didier |
| - DHENIN Corinne | - LORRE Joseph | - SOURISSEAU Christophe |
| - DURAND Virginie | - MARY Jean-Michel | - TERRIEN Claudine |
| - FOSSE-RIPOCHE M-Françoise | - MAUGET Michelle | - TUFFEREAU Marie-Claude |
| - GALLARD Christophe | - MOREAU Philippe | |
| - GOURIN Michel | - MORON Clarisse | |

Conseil délégué de LA CHAPELLE-DU-GENÉT :

- | | | |
|---------------------|------------------------|---------------------|
| - ANTIER Julie | - COURBET Danielle | - MERCERON Thierry |
| - BLANCHARD Michel | - DOUET Catherine | - PASQUIER Éric |
| - BOURCIER Fredy | - LEGUENNAN Christophe | - POIRIER Anne |
| - BREMOND Christine | - MASSE Roland | - POMARAT Philippe |
| - CHAUVIRE Josette | - MATHIEU Karine | - ROUSSEAU Ambroise |

Conseil délégué de GESTÉ :

- | | | |
|----------------------|------------------------|-----------------------|
| - BARRAUD Linda | - FEUILLATRE Françoise | - PETITE Jeanne Marie |
| - BESNARD Michel | - GILBERT François | - PIOUS Marcel |
| - CHAUVAT Sandrine | - LE PALLEC Marion | - PITON Liliane |
| - CHAUVIRÉ Alain | - LEBOEUF Sophie | - POIRIER Isabelle |
| - COURPAT Philippe | - MILHES Frédéric | - RAFFEGEAU Annie |
| - COUVRAND Erlé | - MORILLE Jean-Pierre | - SAMSON Gérard |
| - DUBIN Laurent | - NOEL Alban | |
| - ETOURNEUX Delphine | - PETIT Emmanuelle | |

Conseil délégué de JALLAIS :

- | | | |
|---------------------|----------------------|------------------------|
| - BOISIAUD Maryse | - DUFEU Laurent | - HUMEAU Gladys |
| - BRAUD Annick | - GACHET Jean-Robert | - LAURENDEAU Christian |
| - CESBRON Suzanne | - GALLARD Martine | - LETHEULE Jacky |
| - CHAUVIERE Régine | - GIRARD Anita | - NAIN Benoît |
| - DAVID Dominique | - GOURICHON Bruno | - SABLÉ Claudia |
| - DELAHAYE Bertrand | - GUILLEMIN Sylvie | - SECHER Guillaume |
| - DELAUNAY Sandrine | - GUITTON Vincent | - VIAULT Gérard |

Conseil délégué de LA JUBAUDIÈRE :

- | | | |
|---------------------|----------------------|------------------------|
| - ALLAIRE Sébastien | - BLANCHARD Régis | - MENARD Pascal |
| - AUBIN Franck | - DOIEZIE Annabelle | - MUSSET Jean-Philippe |
| - BAUMARD Annick | - LIBAULT Marie-Line | - OUVREARD Christine |
| - BERNARD Josette | - LUSSON Bernard | - PERDRIAU Christophe |
| - BIDEZ Bernadette | - MARCHAND Estelle | - SUBILEAU Jean-Michel |

Conseil délégué du PIN-EN-MAUGES :

- | | | |
|---------------------|-------------------------|---------------------|
| - BOUSSION Emmanuel | - COURAUD Pauline | - MERAND Martine |
| - CHÉNÉ Claude | - DURAND Aurélie | - PASTRE Yvonnick |
| - COGNIER Denis | - GIVEL Geneviève | - RAIMBAULT Sabrina |
| - COLINEAU Thérèse | - JEANNETEAU Henri-Noël | - RICHAUDEAU Katy |
| - COSNEAU Céline | - LUSSON Régis | - SOURICE Dominique |

Conseil délégué de LA POITEVINIÈRE :

- | | | |
|---------------------|-----------------------|---------------------|
| - CAILLEAU Armelle | - LAURENDEAU Frédéric | - RETHORE Françoise |
| - CHOLET Christophe | - LEBRUN Régis | - SOULARD Françoise |
| - COULBAUT Patrice | - MARTINEAU Gilles | - SOURICE Martial |
| - DURAND Jacques | - NEGRE Myriam | |
| - FAUCHEUX Sonia | - PINEAU Sylvie | |

Conseil délégué de SAINT PHILBERT-EN-MAUGES :

- | | | |
|-------------------------|---------------------|-----------------|
| - BARRE Tristan | - DUPONT Sylvie | - PAPIN Valérie |
| - BREUT Mickaël | - GAUTIER Catherine | - POHU Yves |
| - CHARRIER Sylvie | - MADY Jérôme | |
| - D'ANTHENAISE Gonzague | - MURZEAU Jérôme | |

Conseil délégué de VILLEDIEU-LA-BLOUÈRE :

- | | | |
|------------------------|-----------------------|-----------------------|
| - AFCHAIN Marie-Jeanne | - DESLANDES Stéphanie | - LEVY Régis |
| - BEAUMIER Françoise | - GALLARD Bernard | - MARY Bernadette |
| - BEAUVAIS Michelle | - GOHIER Christophe | - MERAND Jean-Charles |
| - BUSSY Patrice | - GREGOIRE Gildas | - SECHE Magalie |
| - CHESNE Guy | - LANDREAU Christelle | - TARTRE Elisabeth |
| - COSQUER Geoffrey | - LANDREAU Daniel | |
| - DENECHERE Marie-Ange | - LEFRANCOIS Laurent | |

6 - ÉLECTION DES ADJOINTS DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE D'ANDREZÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17,
Vu les dispositions prévues pour l'installation de la municipalité dans les communes nouvelles,
Vu la décision du conseil municipal de créer **6 (six) postes d'adjoints pour la commune déléguée d'ANDREZÉ,**

Monsieur le maire rappelle que les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination.

Monsieur le maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1 000 habitants s'effectue dorénavant au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance. «Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus » (art. L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales).

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.
Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de votants : 171
- abstentions : 5
- suffrages exprimés : 166
- majorité absolue : 84

A obtenu :

- Liste 1 : 166 voix

La liste 1 ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus :

- 1^{er} adjoint au maire : DUPAS Olivier
- 2^{ème} adjointe au maire : AUGER Dolorès
- 3^{ème} adjoint au maire : CAILLEAU Jean-Yves
- 4^{ème} adjointe au maire : TANGUY Marie-Juliette
- 5^{ème} adjoint au maire : COUSSEAU Serge
- 6^{ème} adjoint au maire : GOURDON Dominique

7 - ÉLECTION DES ADJOINTS DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BEAUPRÉAU

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17,
Vu les dispositions prévues pour l'installation de la municipalité dans les communes nouvelles,
Vu la décision du conseil municipal de créer **7 (sept) postes d'adjoints pour la commune déléguée de BEAUPRÉAU,**

Monsieur le maire rappelle que les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination.

Monsieur le maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1 000 habitants s'effectue dorénavant au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance. «Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus » (art. L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales).

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de votants : 171
- abstentions : 1
- suffrages exprimés : 170
- majorité absolue : 86

A obtenu :
- Liste 1 : 170 voix

La liste 1 ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus :

- 1^{ère} adjointe au maire : RABIN Claudine
- 2^{ème} adjoint au maire : LORRE Joseph
- 3^{ème} adjointe au maire : TUFFEREAU Marie-Claude
- 4^{ème} adjoint au maire : BAUMARD Jean-Marie
- 5^{ème} adjoint au maire : SAUVESTRE Didier
- 6^{ème} adjointe au maire : LÉGER Marie-Noëlle
- 7^{ème} adjoint au maire : MARY Jean-Michel

8 - ÉLECTION DES ADJOINTS DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LA CHAPELLE-DU-GENËT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17,
Vu les dispositions prévues pour l'installation de la municipalité dans les communes nouvelles,
Vu la décision du conseil municipal de créer **3 (trois) postes d'adjoints pour la commune déléguée de LA CHAPELLE-DU-GENËT**,
Monsieur le maire rappelle que les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination.

Monsieur le maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1 000 habitants s'effectue dorénavant au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance. «Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus » (art. L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales).

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de votants : 171
- abstentions : 0
- suffrages exprimés : 171
- majorité absolue : 86

A obtenu :
- Liste 1 : 171 voix

La liste 1 ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus :

- 1^{er} adjoint au maire : BLANCHARD Michel
- 2^{ème} adjointe au maire : DOUET Catherine
- 3^{ème} adjoint au maire : POMARAT Philippe

9 - ÉLECTION DES ADJOINTS DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE GESTÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17,
Vu les dispositions prévues pour l'installation de la municipalité dans les communes nouvelles,
Vu la décision du conseil municipal de créer 7 (sept) postes d'adjoints pour la commune déléguée de GESTÉ,
Monsieur le maire rappelle que les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination.

Monsieur le maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1 000 habitants s'effectue dorénavant au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance. «Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus » (art. L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales).

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.
Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de votants : 171
- abstentions : 0
- suffrages exprimés : 171
- majorité absolue : 86

Ont obtenu :

- Liste 1 : 171 voix

La liste 1 ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus :

- 1^{ère} adjointe au maire : POIRIER Isabelle
- 2^{ème} adjoint au maire : COURPAT Philippe
- 3^{ème} adjointe au maire : PITON Liliane
- 4^{ème} adjoint au maire : BESNARD Michel
- 5^{ème} adjointe au maire : CHAUVAT Sandrine
- 6^{ème} adjoint au maire : MORILLE Jean-Pierre

10 - ÉLECTION DES ADJOINTS DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE JALLAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17,
Vu les dispositions prévues pour l'installation de la municipalité dans les communes nouvelles,
Vu la décision du conseil municipal de créer 5 (cinq) postes d'adjoints pour la commune déléguée de JALLAIS,

Monsieur le maire rappelle que les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination.

Monsieur le maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1 000 habitants s'effectue dorénavant au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec

une obligation de parité pour ces listes. En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance. «Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus » (art. L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales).

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de votants : 171
- abstentions : 0
- suffrages exprimés : 171
- majorité absolue : 86

A obtenu :

- Liste 1 : 171 voix

La liste 1 ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus :

- 1^{ère} adjointe au maire : BRAUD Annick
- 2^{ème} adjoint au maire : VIAULT Gérard
- 3^{ème} adjointe au maire : GALLARD Martine
- 4^{ème} adjoint au maire : LAURENDEAU Christian
- 5^{ème} adjointe au maire : CHAUVIÈRE Régine

11 - ÉLECTION DES ADJOINTS DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LA JUBAUDIÈRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17,
Vu les dispositions prévues pour l'installation de la municipalité dans les communes nouvelles,
Vu la décision du conseil municipal de créer 4 (quatre) postes d'adjoints pour la commune déléguée de LA JUBAUDIÈRE,

Monsieur le maire rappelle que les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination.

Monsieur le maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1 000 habitants s'effectue dorénavant au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec

une obligation de parité pour ces listes. En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance. «Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus » (art. L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales).

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de votants : 171
- abstentions : 0
- suffrages exprimés : 171
- majorité absolue : 86

A obtenu :

- Liste 1 : 171 voix

La liste 1 ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus :

- 1^{er} adjoint au maire : SUBILEAU Jean-Michel
- 2^{ème} adjointe au maire : LIBAULT Marie-Line
- 3^{ème} adjointe au maire : BERNARD Josette
- 4^{ème} adjoint au maire : MUSSET Jean-Philippe

12 - ÉLECTION DES ADJOINTS DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DU PIN-EN-MAUGES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17,

Vu les dispositions prévues pour l'installation de la municipalité dans les communes nouvelles,

Vu la décision du conseil municipal de créer 4 (quatre) postes d'adjoints pour la commune déléguée du PIN-EN-MAUGES,

Monsieur le maire rappelle que les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination.

Monsieur le maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1 000 habitants s'effectue dorénavant au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec

une obligation de parité pour ces listes. En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance. «Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus » (art. L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales).

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de votants : 171
- abstentions : 0
- suffrages exprimés : 171
- majorité absolue : 86

A obtenu :

- Liste 1 : 171 voix

La liste 1 ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus :

- 1^{er} adjoint au maire : CHÉNÉ Claude
- 2^{ème} adjointe au maire : GIVEL Geneviève
- 3^{ème} adjoint au maire : SOURICE Dominique
- 4^{ème} adjointe au maire : COSNEAU Céline

13 - ÉLECTION DES ADJOINTS DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LA POITEVINIÈRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17,
Vu les dispositions prévues pour l'installation de la municipalité dans les communes nouvelles,
Vu la décision du conseil municipal de créer 4 (quatre) postes d'adjoints pour la commune déléguée de LA POITEVINIÈRE,

Monsieur le maire rappelle que les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination.

Monsieur le maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1 000 habitants s'effectue dorénavant au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec

une obligation de parité pour ces listes. En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance. «Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus » (art. L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales).

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de votants : 171
- abstentions : 0
- suffrages exprimés : 171
- majorité absolue : 86

A obtenu :

- Liste 1 : 171 voix

La liste 1 ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus :

- 1^{er} adjoint au maire : MARTINEAU Gilles
- 2^{ème} adjointe au maire : RÉTHORÉ Françoise
- 3^{ème} adjoint au maire : CHOLET Christophe
- 4^{ème} adjointe au maire : SOULARD Françoise

14 - ÉLECTION DES ADJOINTS DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE VILLEDIEU-LA-BLOUÈRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17,
Vu les dispositions prévues pour l'installation de la municipalité dans les communes nouvelles,
Vu la décision du conseil municipal de créer 5 (cinq) postes d'adjoints pour la commune déléguée de VILLEDIEU-LA-BLOUÈRE,

Monsieur le maire rappelle que les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination.

Monsieur le maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1 000 habitants s'effectue dorénavant au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec

une obligation de parité pour ces listes. En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance. «Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus » (art. L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales).

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de votants : 171
- abstentions : 1
- suffrages exprimés : 170
- majorité absolue : 86

A obtenu :
- Liste 1 : 170 voix

La liste 1 ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus :

1^{er} adjoint au maire : COSQUER Geoffrey
2^{ème} adjointe au maire : MARY Bernadette
3^{ème} adjoint au maire : CHESNÉ Guy
4^{ème} adjointe au maire : BEAUMIER Françoise
5^{ème} adjoint au maire : GOHIER Christophe

15 - ÉLECTION DES ADJOINTS DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SAINT PHILBERT-EN-MAUGES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les dispositions prévues pour l'installation de la municipalité dans les communes nouvelles,
Vu la décision du conseil municipal de créer 2 (deux) postes d'adjoints,
Monsieur le maire rappelle que les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination
Monsieur le maire rappelle que, la commune de SAINT PHILBERT-EN-MAUGES comptant moins de 1000 habitants, l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Élection du premier adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 170
- bulletins blancs ou nuls : 10
- suffrages exprimés : 160
- majorité absolue : 81

Ont obtenu :

- M. BREUT Mickaël : 159 voix
- Mme PAPIN Valérie : 1 voix

M. BREUT Mickaël ayant obtenu la majorité absolue est proclamé premier adjoint délégué de St Philbert-en-Mauges

Élection du deuxième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 170
- bulletins blancs ou nuls : 11
- suffrages exprimés : 159
- majorité absolue : 80

Ont obtenu :

- Mme PAPIN Valérie : 157 voix
- Mme GAUTIER Catherine : 2 voix

Mme PAPIN Valérie ayant obtenu la majorité absolue est proclamée deuxième adjoint délégué de St Philbert-en-Mauges.

AUTRES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Gouvernance : Délégations du conseil municipal au maire

Exposé :

Pour faciliter la bonne gouvernance de la commune de Beaupréau-en-Mauges, il est proposé au conseil municipal de confier aux maires les délégations prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, telles que modifiées par la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 (art. 126 et 127),

L'article L2122-22 stipule :

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux;
- 2° De fixer, dans les limites d'une augmentation maximale de 2% par an, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites des montants inscrits aux budgets ou dans les décisions modificatives, votés par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 300 000 euros par marché ou accords-cadres ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice pour demander réparation de préjudices subis par la commune ou de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 millions d'euros ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et après avis du bureau municipal (maire délégués et adjoints de Beaupréau-en-Mauges), le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code, pour des acquisitions dont le montant est inférieur à 300 000 euros et dont les crédits sont inscrits au budget ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions pour des opérations inscrites au plan pluriannuel d'investissement voté par le conseil municipal ou pour toute subvention se rapportant à une opération inscrite au budget ou pour toute animation portée par la commune.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, ADOPTE à l'unanimité,

Article 1 : La proposition d'attribution des délégations prévues à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, comme indiqué dans l'exposé ci-dessus est adoptée.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le conseil municipal de la commune de Beaupréau-en-Mauges,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123 20 à L. 2123 24 1,
Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux indiqués pour chacun sur le tableau ci-annexé.

Taux retenu en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L. 2123 23, L. 2123 24 et (le cas échéant) L. 2123 24 1 du code général des collectivités territoriales :

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.

Article 3 : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées à chacun des membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération, tableau mentionnant nom et fonction des bénéficiaires d'indemnités de fonction ainsi que le pourcentage de l'indice brut 1015 permettant de calculer le montant de l'indemnité mensuelle brute attribuée.

INDEMNITÉ DE FONCTIONS A DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'il souhaite attribuer une délégation de fonctions à plusieurs conseillers municipaux :

- à M. GRIMAUD Philippe, pour les domaines de l'Economie circulaire et la fête de la musique à Beupréau	4,03 %
- à M. GOURIN Michel, pour les domaines de l'Accessibilité - handicap et le Patrimoine bâti	4,03 %
- à M. DAVY Christian, pour le domaine des Sentiers pédestres	4,03 %
- à Mme MORON Clarisse, pour le domaine des Espaces naturels et de la fête du parc	4,03 %
- à M. BOURCIER Freddy, pour les domaines Voirie – déchets ménagers	6,21 %
- à M. MASSE Roland, pour le domaine Patrimoine bâti	6,21 %
- à M. DELAHAYE Bertrand, pour le domaine Politique culturelle	4,03 %
- à M. BLANCHARD Régis, pour les domaines Espaces publics – Assainissement.	4,80 %
- à M. MENARD Pascal, pour le domaine Aménagement et cadre de vie	4,80 %
- à M. LUSSON Bernard, pour le domaine Aménagement et infrastructures	4,80 %
- à M. MERAND Jean-Charles, pour le domaine Patrimoine Bâti	6,00 %
- à Mme DENECHERE Marie-Ange, pour le domaine Petite-Enfance et Enfance-Jeunesse	6,00 %
- à M. GILBERT Francis, pour le domaine Patrimoine bâti, Energies, Cimetières	14,43 %

Il appartient au conseil municipal de fixer les indemnités de fonctions pouvant être allouées à des conseillers municipaux délégués par le maire, en application et dans les limites des articles L. 2123-24 et L. 2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales.

La délibération du 15 décembre 2015 relative aux indemnités des maires et adjoints au maire a fixé des taux inférieurs aux maxima, ce qui permet d'indemniser des conseillers municipaux dans le cadre de la répartition de l'enveloppe totale possible.

Monsieur le maire propose au conseil municipal :

- DE FIXER l'indemnité de fonctions des conseillers municipaux visés ci-dessus, selon les pourcentages de l'indice 1015 indiqué ci-dessus, en face du nom de chaque élu,
- DE VERSER cette indemnité à compter du 1er janvier 2016.

Conformément à l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales, Messieurs, Mesdames les élus, intéressés à l'affaire faisant l'objet de la présente délibération, n'y prennent pas part.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le conseil municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, et compte-tenu que la commune compte plus de 3 500 habitants, cette commission est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

- DÉCIDE de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

1 / Membres titulaires :

Proclame élus, à l'unanimité, les membres titulaires suivants :

- A : ROUSSEAU Ambroise
- B : CHAUVIRÉ Alain
- C : BRAUD Annick
- D : LEBRUN Régis
- E : CHÉNÉ Claude

2/ Membres suppléants :

Proclame élus, à l'unanimité, les membres suppléants suivants :

- A : ONILLON Jean-Yves
- B : POHU Yves
- C : LUSSON Bernard
- D : GALLARD Bernard
- E : SAUVESTRE Didier

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal, dont le maire est le président de droit.

En application de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, le CCAS est administré par un conseil d'administration composé à parité, outre son président :

- . de membres élus en son sein par le conseil municipal, au scrutin secret, sans panachage ni vote préférentiel (étant précisé qu'une seule liste municipale siège au conseil municipal),
- . de membres nommés par le maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Monsieur le maire indique que des associations ont été sollicitées pour constituer le conseil d'administration et précise qu'un appel public à candidatures est ouvert.

Conformément à l'article R.123-7 du Code de l'action sociale et des familles, le nombre de membres composant le conseil d'administration est fixé par le conseil municipal, dans la limite de 16 membres (8 élus, 8 nommés).

Monsieur le maire propose au conseil municipal :

- DE FIXER à 16 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS (8 élus, 8 nommés),

Le conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité :

- de FIXER à 16 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS.
- de procéder à l'élection des huit membres élus qui siègeront au CCAS.

Proclame élus les membres titulaires suivants :

Secteur Est : RETHORE Françoise, GIVEL Geneviève

Secteur Ouest : POIRIER Isabelle, MARY Bernadette

Secteur Centre : DOUET Catherine, GOURDON Dominique, RABIN Claudine, GOURIN Michel

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

GESTION DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE PAR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES

Monsieur le maire, rappelle à l'assemblée que l'organisation des services de la commune nouvelle a prévu que le Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD), qui était de compétence intercommunale, soit désormais géré au niveau du Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur le maire propose au conseil municipal :

- DE TRANSFÉRER la gestion des services du SSIAD au Centre Communal d'Action Sociale.
- DE L'AUTORISER ou les adjoints à signer tout document relatif à ce sujet.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

LIEU ORDINAIRE POUR LA TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal,

. Considérant le nombre de conseillers municipaux en exercice : 177 ;

. Considérant qu'il est important de disposer de conditions matérielles favorisant à la fois la participation de chaque conseiller, ainsi qu'une lecture de qualité des rapports présentés par diaporama en séance ;

. Considérant la proposition qui a été faite par le proviseur du lycée des Mauges, ouvert à Beaupréau en septembre dernier ;

après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité, de choisir le nouveau lycée des Mauges, situé à Beaupréau pour en faire le lieu ordinaire de ses séances.

CRÉATION D'UNE COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION : PROJET DE PÉRIMÈTRE- PROJET DE STATUTS- NOMBRE ET RÉPARTITION DES SIÈGES AU SEIN DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT :

Monsieur le maire expose :

Par suite de la demande qui lui en a été faite par le conseil municipal de 8 communes des Mauges (Beaupréau, Jallais, Gesté, Montrevault, Saint-Laurent-du-Mottay, Saint-Macaire-en-Mauges, Saint-Sauveur de Landemont, Sainte-Christine), Monsieur le Sous-préfet de Cholet, par arrêté n°SPC/BCL/2015 n°127 en date du 26 novembre 2015, a dressé la liste des communes intéressées à la création au 1er janvier 2016 d'un Établissement public de coopération intercommunale appartenant à la catégorie des communautés d'agglomération.

Le périmètre de la communauté d'agglomération comprend les 6 communes nouvelles créées à la date du 15 décembre 2015, par voie de transformation des communautés de communes préexistantes, savoir :

- Beaupréau-en-Mauges (22 385 hab.) ;
- Chemillé-en-Anjou (21 114 hab.) ;
- Mauges-sur-Loire (18 153 hab.) ;
- Montrevault-sur-Èvre (15 981 hab.) ;
- Orée d'Anjou (15 824 hab.) ;
- Sèvremoine (24 661 hab.).

Cet ensemble de 118 118 habitants (population municipale au 1er janvier 2015) prendra la dénomination de : « **Mauges Communauté** ».

Pour statuer dans les conditions fixées à l'article L. 5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales, le projet de statuts de cet Établissement public de coopération intercommunale est joint à l'arrêté de périmètre. Ce projet comprend les dispositions prévues à l'article susmentionné et en particulier, les compétences transférées à l'établissement : ces dernières définies suivant l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales, revêtent un caractère stratégique qui s'ordonne à la répartition des compétences avec les communes nouvelles

Par ailleurs, il convient également que le conseil municipal se prononce sur le nombre et la répartition des sièges

au sein de l'organe délibérant de Mauges Communauté. Il est proposé de faire application des II à IV de l'article L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales : le nombre total de sièges sera de 48 et leur répartition entre les 6 communes interviendra à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en fonction de leur population municipale, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, soit la population municipale au 1er janvier 2015. Le tableau de cette répartition sera donc le suivant :

Communes et population municipale au 1^{er} janvier 2015	Sièges de conseillers communautaires
BEAUPRÉAU-EN-MAUGES – 22 385 habitants	9
CHEMILLÉ-EN-ANJOU – 21 144	9
MAUGES-SUR-LOIRE – 18 153 habitants	7
MONTREVAULT-SUR-ÈVRE – 15 981 habitants	7
ORÉE D'ANJOU – 15 824 habitants	6
SÈVREMOINE – 24 661 habitants	10
TOTAL	48

La création de Mauges Communauté au 1er janvier 2016 accomplira ainsi la réorganisation de l'architecture territoriale des Mauges engagée conjointement par les communes de Beaupréau-en-Mauges, Chemillé-en-Anjou, Mauges-sur-Loire, Montrevault-sur-Èvre, Orée d'Anjou et Sèvremoine.

Le conseil municipal :

Oùï Monsieur le maire en son rapport ;

Vu les articles L. 5211-5, L. 5211-5-1 et L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté de M. le Sous-préfet de Cholet n°SPC/BCL/2015 n°127 en date du 26 novembre 2015, dressant la liste des communes intéressées à la création d'une communauté d'agglomération et comportant en annexe le projet des statuts ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet n° DRCL/BCL/2015/57 en date du 24 septembre 2015, portant création de la commune nouvelle de Beaupréau-en-Mauges

Vu l'arrêté de M. le Préfet n° DRCL/BCL/2015/58 en date du 24 septembre 2015, portant création de la commune nouvelle de Chemillé-en-Anjou

Vu l'arrêté de M. le Préfet n° DRCL/BCL/2015/59 en date du 5 octobre 2015, portant création de la commune nouvelle de Montrevault-sur-Èvre ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet n° DRCL/BCL/2015/60 en date du 5 octobre 2015, portant création de la commune nouvelle de SÈVREMOINE ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet n° DRCL/BCL/2015/61 en date du 5 octobre 2015, portant création de la commune nouvelle de Mauges-sur-Loire ;

Vu l'arrêté de Mme la Préfète n° DRCL/BCL/2015/79 en date du 23 novembre 2015, portant création de la commune nouvelle d'Orée d'Anjou ;

Après en avoir délibéré, par 170 voix POUR et 1 voix CONTRE :

- DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver la création au 1er janvier 2016, d'une communauté d'agglomération de 118 118 habitants (population municipale au 1er janvier 2015), sur le périmètre des communes dont la liste est dressée à l'arrêté de M. le Sous-préfet de Cholet visé ci-dessus, savoir :

- Beaupréau-en-Mauges (22 385 hab.) ;
- Chemillé-en-Anjou (21 114 hab.) ;
- Mauges-sur-Loire (18 153 hab.) ;
- Montrevault-sur-Èvre (15 981 hab.) ;
- Orée d'Anjou (15 824 hab.) ;
- Sèvremoine (24 661 hab.).

Article 2 : D'approuver les statuts de la communauté d'agglomération « Mauges Communauté » qui sont joints à l'arrêté de M. le Sous-préfet de Cholet visé ci-dessus.

Article 3 : D'acter un nombre et une répartition des sièges au sein de l'organe délibérant selon les modalités prévues aux II à IV de l'article L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales.

MAUGES COMMUNAUTE : ELECTION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Monsieur le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des conseillers communautaires de Mauges Communauté. Il rappelle que le nombre de sièges attribués à la commune de BEAUPRÉAU-EN-MAUGES est de 9 avant d'ouvrir le scrutin, il en rappelle les règles : les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Monsieur le maire appelle ensuite les candidatures :

- Monsieur le maire présente la liste, dont la composition suit :
 - CHEVALIER Gérard
 - ONILLON Jean-Yves (Économie)
 - AUBIN Franck (Urbanisme)
 - COURPAT Philippe (Numérique)
 - COLINEAU Thérèse (Santé)
 - BRAUD Annick (Mobilité)
 - LEBRUN Régis (Environnement)
 - LEROY Gilles (Culture)
 - POHU Yves (Assainissement)

Il est procédé à l'élection par un vote secret, dont les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 171
- Abstention : 1
- Blancs et nuls : 0
- Suffrages exprimés : 170
- Nombre de contre : 1

Monsieur le maire proclame les résultats ci-dessus et la liste des conseillers municipaux élus conseillers communautaires :

- CHEVALIER Gérard
- ONILLON Jean-Yves (Économie)
- AUBIN Franck (Urbanisme)
- COURPAT Philippe (Numérique)
- COLINEAU Thérèse (Santé)
- BRAUD Annick (Mobilité)
- LEBRUN Régis (Environnement)
- LEROY Gilles (Culture)
- POHU Yves (Assainissement)

AUTRES DÉLIBÉRATIONS

FINANCES : PRIX DE VENTE DES LOTISSEMENTS DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES

Monsieur le maire expose à l'assemblée plusieurs communes déléguées possèdent des lotissements en cours de vente pour lesquels des tarifs doivent être approuvés.

PRIX DES TERRAINS HT / M ²	
Lotissements de la Sanguèze - VILLEDIEU LA BLOUÈRE	62.50 €
Zone commerciale ECOMARCHE - VILLEDIEU LA BLOUÈRE	8.33 €
Lotissement borderie - CHAPELLE-DU-GENËT	41.67 €
Lotissement "Quartier Brin de Campagne" - JALLAIS	47.66 €
Lotissement "Quartier Brin de Campagne" - 2ème tranche - JALLAIS	54.00 €
Lotissement « Le Gazeau » - LA POITEVINIERE	49.00 €
La Prévenderie - LA JUBAUDIÈRE	44, 50 et 58 € HT

Sur ces prix de vente sera appliquée une TVA sur marge.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE par 170 voix POUR et 1 abstention :

- D'APPROUVER les prix de vente des lotissements ci-dessus énoncés.

FINANCES : TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES DE BEAUPRÉAU EN MAUGES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que chaque commune déléguée possède une ou plusieurs salles en location.

Le regroupement des locations sur un même budget porte le montant des produits des locations au dessus du seuil de franchise de TVA (32 600 €). Les tarifs de locations applicables en 2016 doivent donc être approuvés en mentionnant l'assujettissement à TVA.

Vous trouverez en annexe un document qui recense l'ensemble des tarifs applicables sur les salles du territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE par 151 voix POUR et 20 abstentions :

- D'APPROUVER l'ensemble des tarifs des salles communales applicable à compter du 01/01/2016 selon la liste ci-annexée.

FINANCES : TARIFS DES SERVICES DE BEAUPRÉAU EN MAUGES

Monsieur le maire expose à l'assemblée que les services communaux dispensent sur le territoire des services à la population dont certains sont payant.

Afin de pouvoir encaisser les produits il convient d'approuver dès aujourd'hui les tarifs applicables aux services.

Vous trouverez en annexe un document qui recense l'ensemble des tarifs applicables sur le territoire classé selon les services et les zones géographiques. Il a été construit à partir des tarifs approuvés précédemment dans les Communes Déléguées.

L'instauration d'une commune nouvelle va conduire à une harmonisation progressive des services et des tarifs sur l'ensemble du territoire selon un calendrier de travail fixé ultérieurement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'ensemble des tarifs communaux applicables à compter du 16/12/2015 selon la liste ci-annexée.

FINANCES : OUVERTURE DES BUDGETS DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES

Monsieur le maire expose à l'assemblée que la création de la commune de Beaupréau-en-Mauges a été autorisée par arrêté préfectoral,

Les budgets de la commune de Beaupréau-en-Mauges, doivent être ouverts de façon à ce que la collectivité soit pleinement opérationnelle dès le 15 décembre 2015.

Pour ce faire, il est proposé au conseil municipal de prendre en compte la liste des budgets suivante :

	Nom	Nomenclature	Type de budget	SIRET	Assujettissement TVA
1	BUDGET PRINCIPAL – BEAUPRÉAU-EN-MAUGES	M14 sup égal 10000h	Budget Principal	200 053 619 00017	
1/A	BUDGET ANNEXE - LOCATION DE SALLES	M14 sup égal 10000h	Budget Annexe	200 053 619 00215	Oui
1/B	BUDGET ANNEXE - ECONOMIE	M14 sup égal 10000h	Budget Annexe	200 053 619 00223	Oui
1/C	BUDGET ANNEXE - LOTISSEMENTS	M14 sup égal 10000h	Budget Annexe	200 053 619 00249	Oui
2	BUDGET ANNEXE - CHAUFFERIE BEAUPRÉAU	M41	Budget Annexe avec autonomie financière	200 053 619 00231	Oui
3	BUDGET ANNEXE - CHAUFFERIE ANDREZÉ	M41	Budget Annexe avec autonomie financière	200 053 619 00256	Oui
4	BUDGET ANNEXE - PHOTOVOLTAIQUE ANDREZÉ	M4spic	Budget Annexe avec autonomie financière	200 053 619 00264	Oui
5	BUDGET ANNEXE - ASSAINISSEMENT COLLECTIF	M49 D	Budget Annexe avec autonomie financière	200 053 619 00272	Oui
6	BUDGET ANNEXE – SPANC	M49 D	Budget Annexe avec autonomie financière	200 053 619 00280	Non
7	BUDGET PRINCIPAL CCAS - BEAUPRÉAU-EN-MAUGES	M14 CCAS	Budget Principal	200 053 643 00017	Non
7/A	BUDGET ANNEXE CCAS - SSIAD	M22	Budget Annexe CCAS	200 053 643 00041	Non
7/B	BUDGET ANNEXE CCAS – FOYER LOGEMENT	M14 sup égal 10000h	Budget Annexe CCAS	200 053 643 00025	Non

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'ouverture des budgets communaux et du CCAS selon la liste ci-dessus énoncée.

FINANCES : MISE EN PLACE DES MOYENS DE PAIEMENT (MONÉTIQUE, CARTE BANCAIRE, ...)

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'afin de moderniser la relation aux usagers il convient d'autoriser l'utilisation la plus large des moyens de paiements existants, du chèque au paiement par internet.

Cela permettrait également de répondre à une demande croissante des redevables, simplifierait les relations et faciliterait le processus déjà en place de la dématérialisation comptable.

Le conseil est donc consulté pour accepter tous les moyens modernes de paiement constitutifs de frais bancaires :

- Carte bancaire (par internet TIPI, TPE, Vente à Distance, ...).
- Prélèvement automatique
- Et toute formule de chèque prépayés de type : chèques vacances, CESU, PASS CULTURE, etc... (sachant que ces derniers nécessitent également la signature de conventions de partenariat)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

-D'AUTORISER pour l'ensemble des produits de la commune de Beaupréau-en-Mauges, le paiement par les moyens modernes de paiement :

- carte bancaire (par internet TIPI, TPE, Vente à Distance,...)
- prélèvement automatique
- et toute formule de chèque prépayés de type : chèques vacances, CESU, PASS CULTURE, ...

-D'AUTORISER Monsieur le maire ou l'adjoint chargé des finances à signer toutes conventions concernant ces moyens modernes de paiement.

FINANCES : MAINTIEN D'UNE RÉGIE AUTONOME POUR LE RÉSEAU DE CHALEUR BOIS :

Monsieur le maire expose à l'assemblée que par délibération du 03 juillet 2012, la commune de Beaupréau a créé une régie autonome pour la gestion et l'exploitation du service public de production, transport et distribution d'énergie calorifique à partir d'un réseau de chaleur urbain « régie réseau chaleur bois BEAUPRÉAU ».

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2221-1 et suivants et R. 2221-1 et suivants,

VU les articles L.2221-14, R.2221-3, R.2221-5 à R.2221-10 relatifs à la désignation des membres du conseil d'exploitation,

CONSIDÉRANT que la commune de Beaupréau-en-Mauges confirme la volonté de promouvoir sur le territoire un mode de chauffage écologique et économiquement avantageux pour ses administrés,

CONSIDÉRANT que la commune de Beaupréau-en-Mauges souhaite poursuivre la gestion de l'activité de production, transport et distribution d'énergie calorifique par un réseau de chaleur comme un service public d'intérêt local telle que la commune de BEAUPRÉAU l'a mis en œuvre en 2012,

CONSIDÉRANT que le principe de l'équilibre financier des SPIC impose le suivi, dans le budget du service, de la totalité des dépenses afférentes à son coût,

Le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- de maintenir la qualification de service public local d'intérêt général l'activité de production, transport et distribution d'énergie calorifique par un réseau de chaleur urbain,
- de maintenir la régie à simple autonomie financière pour assurer la gestion et l'exploitation directes du service public de production, transport et distribution d'énergie calorifique à partir d'un réseau de chaleur urbain,
- de conserver les statuts de la régie Réseau de Chaleur Bois Beaupréau et ses annexes dont le règlement de service, tels qu'ils ont été votés par la commune de Beaupréau par délibération du 03 juillet 2012,
- de nommer comme suit les 5 membres du conseil d'exploitation de la régie :
 - M. CHEVALIER Gérard, élu municipal,
 - M. LORRE Joseph, élu municipal,
 - M. GRIMAUD Philippe, élu municipal,
 - M. TARON Patrick, Directeur du Foyer Logement, représentant les intérêts des usagers de la régie,
 - M. SZATANIK Gérard, responsable administratif et financier des établissements St Martin, représentant les intérêts des usagers de la régie,Ces personnes, représentants titulaires du conseil d'exploitation, peuvent désigner un suppléant de leur choix en cas d'empêchement.
- d'autoriser le président ou le vice-président de la régie à préparer, passer et signer les marchés publics nécessaires au bon fonctionnement de la régie, après avis du conseil d'exploitation de la régie et après avis de la commission d'appel d'offres de la commune,
- de conserver les modalités prévues en matière de dotation initiale ainsi que les dispositions financières et comptables, telles que la commune de BEAUPRÉAU les a votées par délibération du 03 juillet 2012.

RESSOURCES HUMAINES : TABLEAU DES EMPLOIS DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES

Le maire rappelle à l'assemblée qu'il lui appartient de fixer le tableau des emplois permanents à temps complet et à temps non complet, nécessaires au bon fonctionnement des services.

Le code général des collectivités territoriales prévoit, dans le cadre d'une création de commune nouvelle, que les personnels des collectivités dont elle est issue, sont réputés relever de la commune nouvelle dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. Le tableau des emplois reprend donc la majorité des postes des collectivités dont est issue la commune nouvelle de Beaupréau-en-Mauges, l'autre partie étant reprise par le CCAS rattaché à la commune. Aucune création de poste supplémentaire n'a été nécessaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2113-5,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Considérant que les agents des collectivités dont est issue la commune nouvelle sont réputés relever de cette dernière dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le tableau des emplois figurant en annexe ;
- dit que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice correspondant.

RESSOURCES HUMAINES : ADHÉSION AU COS 49 et AU CNAS

(Comité des Œuvres Sociales du Maine-et-Loire – Comité National d'Action Sociale)

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il existe au plan départemental un Comité des Œuvres Sociales (COS) pour le personnel des collectivités territoriales, ouvert à l'ensemble des communes et de leurs établissements.

Ce comité a pour but de favoriser principalement l'action sociale auprès des agents territoriaux en offrant, entre autres, à ceux-ci, par leur adhésion, un certain nombre de prestations à caractère social et à caractère culturel, touristique et de loisirs.

Les communes déléguées adhéraient au COS 49 et par son intermédiaire, au CNAS. Il est proposé de maintenir cette adhésion dans le cadre de la commune nouvelle de Beaupréau-en-Mauges.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 9,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publiques territoriales, et notamment son article 88-1,
Considérant que le COS 49 propose des prestations à caractère social et à caractère culturel, touristique et de loisirs,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE l'adhésion de la commune au COS 49 à compter du 1er janvier 2016 pour une année, renouvelable par tacite reconduction ;
- AUTORISE le maire à signer les documents et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- DÉCIDE de verser au COS 49 la cotisation correspondant à cette adhésion ;
- dit que la dépense sera imputée sur le budget de l'exercice correspondant, à l'article 6474 « versement aux autres œuvres sociales ».

RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ AU SEIN DU PÔLE PROXIMITÉ AVEC LE PUBLIC

Le président expose à l'assemblée qu'il convient, en raison de la mise en place de la commune nouvelle, de renforcer les effectifs du pôle Proximité avec le public par la présence de deux agents.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 1°, qui permet le recrutement d'agent non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois,

Considérant la nécessité d'avoir recours à deux emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activités,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de créer deux emplois temporaires pour accroissement temporaire d'activité selon le tableau visé ci-dessous :

Quotité	Nbre	Rémunération	Période	Nature des fonctions
20/35 ^e	1	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	du 1 ^{er} janvier au 31 mars 2016	Agent de proximité avec le public
17,5/35 ^e	1	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	du 1 ^{er} janvier au 31 mars 2016	Agent de proximité avec le public

- AUTORISE le président à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois ;
- PRÉCISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

MARCHÉS PUBLICS : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LES ASSURANCES

Le maire expose à l'assemblée que la création de la commune nouvelle de BEAUPRÉAU EN MAUGES le 15 décembre 2015 entraîne sa substitution dans tous ses contrats en cours, comme personne morale.

C'est donc le cas pour les contrats d'assurance souscrits par la communauté de communes du Centre Mauges et par les dix communes de son Territoire. Le cabinet Delta consultants a été chargé de nous accompagner dans cette démarche.

Ainsi, chacune des collectivités actuelles a été invitée à demander le transfert de l'ensemble de ses contrats au nom de la commune de BEAUPRÉAU-EN-MAUGES. Trois communes, dont les contrats arrivaient à échéance au 31/12/2015, ont demandé la prolongation de leurs contrats pour 2016, puis leur transfert à la commune nouvelle. Les contrats ainsi transférés seront exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

Cependant, dès début 2016, la commune nouvelle ayant officiellement sa propre structure, il sera nécessaire de mettre en œuvre la procédure pour la renégociation des contrats d'assurance en cours, et fusionner ainsi ceux-ci pour le compte de BEAUPRÉAU-EN-MAUGES en qualité d'assuré et de souscripteur. Cette renégociation impliquera la rationalisation du nombre de contrats et en facilitera ainsi la gestion.

Le cabinet Delta consultants a été chargé de constituer le dossier de marché. Comme certains contrats exigent un préavis de 6 mois pour leur résiliation, le choix devra être fait en juin 2016, pour une prise d'effet au 1er janvier 2017.

La commune de BEAUPRÉAU-EN-MAUGES va donc relancer une consultation pour la renégociation des contrats d'assurance de l'ensemble de son Territoire pour une période à déterminer de 3 à 5 années.

Il s'agit d'une consultation en procédure d'appel d'offres ouvert (article 57 du Code des marchés publics), pour la durée choisie et comprenant cinq lots :

- ↳ Lot n°1 : Dommages aux biens et risques annexes
- ↳ Lot n°2 : Responsabilité civile et risques annexes
- ↳ Lot n°3 : Protection juridique de la collectivité et défense pénale des agents et des élus
- ↳ Lot n°4 : Véhicules à moteur et risques annexes
- ↳ Lot n°5 : Assurance des Risques statutaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE par 170 voix POUR et 1 abstention

- DE LANCER une consultation pour la renégociation des contrats d'assurance et/ou des risques statutaires pour le compte de la commune de BEAUPRÉAU-EN-MAUGES ;

- D'AUTORISER le maire, ou un de ses adjoints, à signer tous documents relatifs au lancement de la consultation et au déroulement de la procédure ;
- D'AUTORISER le maire, ou un de ses adjoints, à signer :
 - les marchés, les avenants et tous documents relatifs à ce dossier, avec la ou les compagnies qui seront retenues,
 - prendre toute décision concernant l'exécution, le règlement et la passation des avenants du marché.

CONVENTION AVEC LA PRÉFECTURE POUR LA TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES ACTES AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

- . Considérant la nécessité pour les collectivités de télétransmettre les actes administratifs au représentant de l'Etat ;
- . Considérant que cette télétransmission doit se faire dans le cadre d'une convention ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité,

- d'autoriser le maire de Beaupréau-en-MAUGES, à signer, avec le représentant de l'État, la convention permettant la télétransmission de tous les actes administratifs de la collectivité aux services de l'État.

PRÉSENTATION DU LOGO DE BEAUPRÉAU EN MAUGES



La séance a été levée à 22h35.